

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
05 Décembre 2016	05 Décembre 2016	KP-2016-001975

1. Intitulé du projet

RD75 - Commune de Dieppe / Déviation suite aux effondrements des falaises

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6. Infrastructures routières d) toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km	Rétablissement d'une route existante sur un linéaire de 650m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à rétablir un tronçon de la RD 75 à proximité du lycée Jehan Ango suite aux éboulements majeurs des falaises situées à proximité. Le but est de rétablir les fonctionnalités de la RD75 (stationnement, accès riverains, itinéraire, circulation etc.) fermée à la circulation depuis le 4 février 2016, suite à de nouveaux éboulements, tout en garantissant la pérennité de l'infrastructure à un horizon de 100 ans.

Cette section aura alors un profil en travers du type 2x1 voies, avec une chaussée d'une largeur de 6 mètres sur un linéaire de 650 mètres, un système de bordures et de caniveaux en rive, ainsi qu'un trottoir enrobé de part et d'autre de la chaussée d'une largeur de 1 à 2 mètres, de deux parcs de stationnement, d'un bassin d'assainissement et de stockage des eaux de chaussées et du bassin versant naturel en amont, et d'aires de retournement (1 pour les bus, 2 pour les camions de collecte des ordures ménagères). Les deux tronçons subsistants de l'ancien tracé seront transformés en accès riverain.

Les conditions de circulation seront identiques à ce qu'elles étaient précédemment, avec une vitesse limitée à 50 km/h.